

**GROUPE DE DÉFENSE DU REGROUPEMENT
FAMILIAL À LA
FRONTIÈRE CANADIENNE**

NE COMPAREZ PAS L'AMOUR AU TOURISME

**NOUS NE CHERCHONS PAS À OUVRIR
LES FRONTIÈRES**

**SEULEMENT À
ÊTRE ENSEMBLE**

**GROUPE DE
DÉFENSE**

du regroupement
familial

covid-19

facesofadvocacy.com

Auteurs: Dr. David Edward-Ooi Poon et Emma Holmes, pour Faces of Advocacy



Faces of Advocacy: L'amour n'est pas du tourisme

Mémoire présenté au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

À l'appui du Dr David Edward-Ooi Poon comparaisant au comité le 27 octobre 2020

Auteurs : Dr. David Edward-Ooi Poon et Emma Holmes

Traduction française : Iris Boucher-Rosello, Mélanie Courtois, Stéphanie Langlois et Marie Pilon

Sommaire exécutif :

Faces of Advocacy est un mouvement de revendication populaire canadien créé pour réunir en toute sécurité les familles au Canada lors des restrictions de voyage liées à la COVID-19. Nous sommes directement responsables des exemptions de voyage pour la famille élargie annoncées le 2 octobre 2020. **Nous ne croyons pas que le ministère d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) ait intentionnellement voulu séparer les familles** - notre discussion vise à mettre en évidence les préoccupations systémiques à propos des politiques d'immigration actuelles. Ces problèmes doivent être rectifiés pour que ce gouvernement, et les suivants, puissent garantir que l'immigration demeure sûre, uniforme et compatissante dans un pays qui traite les Canadiens et les membres de leur famille de nationalité étrangère de manière équitable et juste.

Depuis le début des restrictions de voyage liées à la COVID-19, il n'existait aucun mécanisme d'exemption pour des raisons humanitaires ou pour la famille élargie, afin de permettre à la famille élargie étrangère de retrouver des êtres chers canadiens. Plus inquiétant encore, il n'y avait pas de processus public pour obtenir une exemption, même dans des circonstances exceptionnelles. Donna McCall, une mère et infirmière canadienne, est décédée sans voir ses enfants adultes, bien qu'ils soient citoyens canadiens de naissance. Même avec les exemptions pour la famille immédiate du 8 juin, et les exemptions pour la famille élargie et pour des raisons d'ordre humanitaire du 2 octobre, le processus de réunification familiale a été entravé par une application incohérente de sa politique, un processus non transparent, et des normes de pratique inéquitables.

La LNH a été autorisée à entrer au Canada avant les enfants de Donna. **Ceci était inacceptable.** Faces of Advocacy travaillera avec les décideurs pour s'assurer que cela ne se reproduise plus jamais.

Table des matières :

Page 4 : Garder les familles ensemble : Répondre aux besoins des Canadiens ayant de la famille de nationalité étrangère lors de la pandémie de la COVID-19 et à l'avenir.

Page 7 : Recommandations

Page 8 : Annexe : Résumé de l'indice de santé mentale

Page 9 : Pour Donna

Page 10 : À propos de Faces of Advocacy



Image: Une mosaïque des membres de Faces of Advocacy avec les membres de la famille élargie dont ils sont séparés.

Garder les familles ensemble

Il est clair pour notre organisation que garder les familles ensemble n'était pas une priorité au début de la crise de la COVID-19, et n'est pas priorisé par notre système d'immigration en général. C'est quelque chose qui peut et doit changer. La séparation de la famille, y compris la séparation des parents d'avec leurs enfants à charge et la séparation des époux ou des partenaires sérieux, ne devrait se produire que dans des circonstances exceptionnelles.

Cette crise a démontré que le mode de fonctionnement de l'IRCC ne répond tout simplement pas aux besoins des Canadiens ayant de la famille de nationalité étrangère. Les demandes peuvent prendre des mois de plus que ce qui est prévu, et la famille n'a pas de recours en appel autre que son député, ce qui peut s'apparenter à laisser faire le hasard. Il n'y a pas de transparence quant à l'état d'avancement des demandes. Lors de la pandémie, de ce que nous en comprenons, la délivrance de nombreux visas a été suspendue, mais cela n'a jamais été précisé clairement aux personnes attendant leurs visas.

Ces problèmes de traitement de visas ont été répétés avec le traitement des demandes d'autorisation de voyage dans le cadre de l'exemption familiale élargie du 8 octobre. Les personnes ont été divisées en trois catégories en fonction de leur statut de visa, toutes avec des exigences et des processus d'application différents. Le système n'est pas simple à utiliser pour les demandeurs. Ils reçoivent des réponses erronées de l'IRCC et ne savent pas comment corriger la situation. Les demandes ne sont pas traitées dans l'ordre, ce qui en pousse beaucoup à se demander si leur demande a été perdue. Le personnel du centre d'appel de l'IRCC n'est pas en mesure de répondre à des questions sur le statut des demandes. Un processus d'autorisation de voyage pour les membres de la famille en attente d'un permis de travail ou d'études n'a toujours pas été lancé. Le chaos qui règne dans le processus a encore plus nui à la santé mentale des familles qui souffrent, car les gens attendent désespérément l'autorisation de voir leurs proches après 7 mois de séparation.

Nous pensons que la culture de l'IRCC a besoin d'être remaniée. La transparence, tant sur l'état d'avancement des dossiers individuels que sur le nombre total de dossiers traités et les délais moyens de traitement, devrait être la norme. Les délais de traitement devraient être rapides, considérant la nature du processus. De plus, étant donné le nombre d'erreurs de traitement que notre groupe a constaté, il faut que l'IRCC accorde une plus grande attention aux détails et que les demandeurs disposent d'un recours rapide si jamais ils devaient recevoir une réponse erronée. Les demandes devraient également être accélérées dans les cas d'ordre humanitaire, notamment en cas de maladie grave ou terminale d'un proche, de grossesse et/ou de la naissance d'un enfant.

Plusieurs autres problèmes dans le système d'immigration sont devenus évidents pour nous pendant cette crise. La définition de l'union de fait utilisée par le service de l'immigration est de 12 mois de cohabitation continue. Cependant, les personnes en visite au Canada ne sont généralement autorisées à rester que 6 mois, et des restrictions similaires s'appliquent aux Canadiens lorsqu'ils rendent visite à leurs proches à l'étranger. Cela signifie que des couples peuvent être en relation permanente et à long terme pendant des années sans être considérés comme des conjoints de fait par le ministère de l'immigration. Cette question a été abordée le 2 octobre lorsque le Canada a exempté la catégorie des personnes au sein d'une "relation amoureuse exclusive durant depuis au moins un an" des restrictions à la frontière. Même sans les mesures frontalières temporaires liées à la COVID-19, cette définition imparfaite de l'union de fait rend plus difficile pour les canadiens de faire venir leur partenaire au Canada et de commencer leur vie ici. Nous recommandons de codifier cette nouvelle catégorie de "partenaires sérieux" ou de "partenaires en relation amoureuse exclusive" dans la loi, afin que ces relations soient protégées à l'avenir.

Un autre problème est le fait que les Canadiens ne peuvent pas parrainer leurs époux ou partenaires (conjoints de fait ou autres) pour un statut temporaire au Canada, tel qu'un permis de travail ou d'études, ou un visa de résident temporaire (VRT). Pire encore, les règles exigent que les demandeurs de ces visas prouvent qu'ils quitteront le Canada à la fin de leur séjour¹, ce qui est difficile à prouver lorsqu'on a des liens familiaux au Canada. Nous pensons que cette règle effectue une discrimination injuste en vertu d'une situation que ces demandeurs ne peuvent pas changer (la citoyenneté de leur famille) et qu'elle leur est souvent appliquée de manière inégale. Nous recommandons que la loi soit modifiée afin que le fait d'avoir un partenaire ou un conjoint au Canada ne soit plus une raison légitime de refuser à quelqu'un un visa de résident temporaire ou un permis de travail ou d'études.

Un parcours pourrait alors être créé afin que les Canadiens puissent faire venir temporairement leurs partenaires au Canada, comme le font déjà de nombreux résidents temporaires (tels que les travailleurs qualifiés et les étudiants étrangers). De nombreux Canadiens tentent actuellement de faire venir leur partenaire au Canada initialement avec un permis d'études ou dans le cadre du programme EIC, mais cette solution est imparfaite. La création d'un système en bonne et due forme serait plus équitable et ferait également du Canada un endroit plus attrayant pour les couples canadiens binationaux qui souhaitent y vivre et y travailler. Elle permettrait aux couples de répondre à la définition de l'union libre du ministère de l'immigration s'ils veulent s'installer au Canada de façon permanente, et faciliterait l'évaluation des demandes de parrainage de conjoint. Plus important encore, elle contribuerait à éliminer les problèmes systémiques liés au parrainage des conjoints, dans le cas des conjoints provenant de pays

¹ Voir Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (SOR/2002-227) 179(b), 200(b), et 216(b).

nécessitant un visa, lesquels sont souvent séparés de leur conjoint au Canada pendant des années, alors qu'une personne similaire provenant d'un pays exempt de visa ne serait pas du tout séparée de son conjoint.

Finalement, il faut améliorer la surveillance de l'ASFC. Au cours de cette crise, nous avons constaté à maintes reprises que deux personnes se trouvant dans des circonstances similaires peuvent être traitées de manière totalement différente à la frontière. Certains couples ont été admis comme conjoints de fait avec un minimum de preuves, tandis que d'autres ont été contraints de rentrer à la maison seuls en avion. Lorsque ce qui constituait un voyage essentiel était laissé à la discrétion individuelle des agents des services frontaliers, nous avons vu des personnes se faire dire qu'il n'était pas essentiel d'être avec une partenaire enceinte pour la naissance de leur propre enfant. Nous avons même vu le cas d'une nouvelle mère qui s'est vu refuser l'entrée au Canada pour accompagner son nourrisson pour aller rendre visite au père du bébé -- l'ASFC a déterminé que seul le nouveau-né devait être admis. La possibilité de voir ou non sa famille la plus proche ne devrait pas dépendre uniquement de l'agent frontalier en tant qu'individu. Nous avons besoin de lignes directrices claires pour les agents à la frontière et de meilleurs mécanismes permettant aux individus de faire appel des décisions à la frontière, ainsi que d'une surveillance indépendante de l'ASFC.

Le traitement de ces questions permettrait non seulement d'éviter la séparation des familles lors de futures crises, mais aussi de créer un système d'immigration familiale qui répondrait mieux à la réalité du XXI^e siècle. Moins de couples choisissent de se marier et plus de couples choisissent d'avoir chacun leur propre carrière. Le fait qu'un couple vive parfois séparément pour le travail ou les études ne devrait plus être considéré comme une raison de rejeter leur relation. Nous espérons que la crise de la COVID-19 conduira à un système d'immigration plus juste et plus efficace, ce qui profiterait à tous les Canadiens.

Recommandations

1. *La règle de Donna*: En cas de restrictions de voyage étendues empêchant le regroupement familial, les membres de la famille immédiate et élargie dont les liens sont facilement vérifiables doivent se voir offrir une méthode efficace et rapide pour demander des exemptions de compassion. Ce type d'exemption devrait prévaloir à toute restriction de voyage générale qui pourrait être en vigueur. L'IRCC, la Sécurité publique et, le cas échéant, la Santé, doivent offrir aux familles de Canadiens la possibilité d'entrer au Canada dans de telles circonstances.
2. Un échange d'informations clair et cohérent entre l'ASFC, l'IRCC, les ambassades canadiennes et les compagnies aériennes doit être établi. Considérant l'aspect dynamique des changements et l'immédiateté de la réunification familiale, ces informations doivent être facilement accessibles et fournies au public de manière immédiate.
3. Toutes les demandes présentées à l'IRCC doivent avoir un système de repérage en ligne permettant au public d'évaluer l'état de sa demande. Cela réduirait les demandes de renseignement à l'adresse courriel générale et aux centres d'appels de l'IRCC, tout en offrant une méthode normée et uniforme pour connaître les délais de traitement. Un tel outil permettrait également d'obtenir un accusé de réception de la demande, ce qui n'est présentement pas possible.
4. Les personnes engagées dans une relation amoureuse exclusive, définies comme les couples qui ne remplissent pas les conditions de l'IRCC en matière de mariage ou d'union de fait, doivent être prises en compte lors de la rédaction des définitions de la famille. Le mariage et / ou la preuve de l'union de fait au Canada ne sont pas toujours accessibles à certains types de relations amoureuses comme celles de la communauté LGBTQ ou dans certaines circonstances religieuses, politiques, financières ou personnelles.
5. Les réglementations sur l'immigration devraient être modifiées pour s'assurer que les Canadiens soient séparés de leur conjoint, partenaire d'une relation amoureuse exclusive, enfants à charge ou parents, s'ils sont un enfant à charge, uniquement lors de circonstances extrêmes. Cela inclut la révision de l'alinéa 179 (b) du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés et d'autres règlements similaires pour éviter qu'il ne causent la séparation systématique des familles.
6. Les résidents temporaires du Canada, y compris ceux qui ont un permis d'études et de travail, doivent bénéficier des mêmes opportunités en matière de réunification familiale que les citoyens canadiens et les résidents permanents pendant toute la période de validité de leur permis.
7. Un ombudsman officiel de l'immigration en contact direct avec les employés et les décideurs haut placés de l'IRCC / ASFC devrait être établi. En temps de crise, une rétroaction immédiate et précise doit être fournie aux ministères concernés afin de maintenir un système d'immigration cohérent, efficace et équitable. Cela garantit également que les Canadiens sont traités de façon équitable pendant les périodes difficiles, alors que les systèmes évoluent pour s'adapter à des facteurs de stress sans précédent comme la COVID-19.
8. Un mécanisme de surveillance indépendant de l'ASFC pour assurer un traitement uniforme et équitable des Canadiens et des ressortissants étrangers lorsqu'ils entrent au Canada.

Annexe: Indice de santé mentale de Faces of Advocacy

Voici les résultats d'un recensement datant d'août 2020 qui documente l'état de santé mentale de plus de 1200 de nos membres. Des échelles validées d'évaluation de la santé mentale ont été utilisées pour évaluer les symptômes de santé mentale lors de la séparation familiale. Celles-ci sont le **PHQ2** (Dépression), le **GAD7** (Anxiété), et le **PCL-C** (Trouble de Stress Post-Traumatique, TSPT, chez les civils). Ces outils sont spécifiquement validés pour que les patients puissent y répondre. Bien qu'ils ne soient pas utilisés par un professionnel de la santé et ne puissent vraisemblablement pas être utilisés aux fins de diagnostic, ils proposent tout de même une évaluation raisonnable et fondée des effets sur la santé mentale de la séparation familiale en raison des restrictions de voyage dues à la COVID-19.²

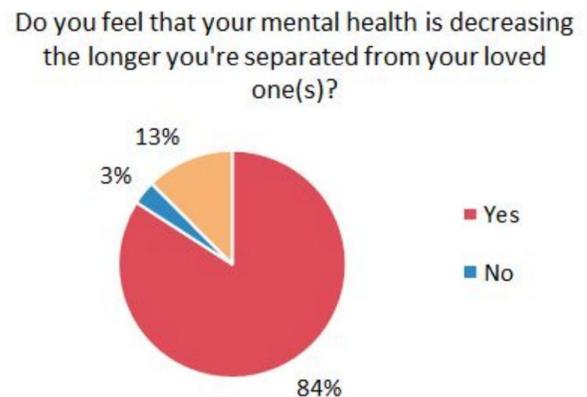
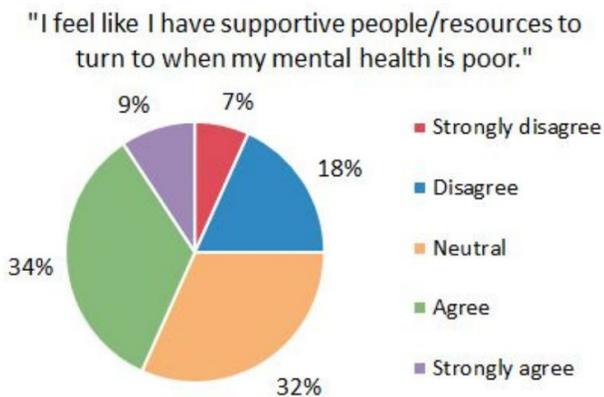
Dépression:

49% des répondants ont répondu «Je n'ai jamais reçu de diagnostic de maladie mentale». Malgré cela, **69,1% présentent des symptômes de dépression clinique.**

Pensées suicidaires:

16% des répondants avaient des antécédents d'automutilation et / ou de pensées suicidaires avant les restrictions de voyage. **Ce nombre double presque à 30%** après la séparation d'avec leur famille.

Données:



² <https://www.facesofadvocacy.com/wp-content/uploads/2020/09/Sept-19-Fran%C3%A7ais-Mental-Health-Index-Report.pdf>

Pour Donna

Donna McCall est une Canadienne qui est tombée amoureuse d'un Américain, John McCall. Ils se sont mariés à Madoc, en Ontario, le 23 avril 1983. Ils ont deux enfants adultes, tous deux nés aux États-Unis. Elle était infirmière aux soins intensifs et enseignait des valeurs de compassion et de soins aux futurs professionnels de la santé dans plusieurs hôpitaux de l'Ontario. Elle aimait et était aimée de sa famille.

Donna a reçu un diagnostic d'insuffisance hépatique au début de 2020, juste au moment où les restrictions de voyage liées à la COVID-19 ont été mises en place. Alors que son état empirait, la famille McCall a plaidé auprès du gouvernement canadien afin d'obtenir une exemption humanitaire pour entrer au Canada. Malgré des documents et des certificats de naissance démontrant clairement que les enfants McCall avaient, de naissance, le droit d'entrer au Canada, ils n'y ont pas été autorisés tant que l'IRCC n'avait pas traité leur demande de citoyenneté.

Donna est décédée le 10 août 2020. Elle a dit au revoir à ses enfants sur Facetime.

Nous militons en son honneur.



